



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2024-DC43

MANDATEMENT DU CABINET D'AVOCAT SAVARY-GOUMY POUR DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LA PROCEDURE DE MISE EN DEMEUSE POUR PERIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE AU 49 RUE DU CHANOINE BORDES

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune est requise pour une procédure de mise en péril concernant un immeuble sis 49 rue du chanoine Bordes,

CONSIDERANT que cet immeuble est occupé par des locataires, et que leur relogement va être nécessaire,

CONSIDERANT que cet immeuble est occupé par un commerce, et que sa fermeture va être nécessaire,

CONSIDERANT que dans cette situation exceptionnelle, il est nécessaire pour la commune de se faire accompagner juridiquement et notamment pour d'éventuels recours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De mandater le cabinet d'avocat SAVARY-GOUMY, 5 rue de l'Argenté, 40000 MONT DE MARSAN, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de conseils juridiques au propos d'un arrêté de Mise en sécurité – Procédure urgente et des suites données à cet arrêté.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 5 Décembre 2024

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

